



## Lettre d'information

N° 19 / Septembre 2023

Publié le 05/09/2023

### Table des matières

<b>Produits à base de diisocyanates – Formation obligatoire</b>	<b>2</b>
<b>Cahier du CSTB n° 3825</b>	<b>2</b>
<b>CEE - Fin du coup de boost chauffage</b>	<b>3</b>
<b>Règles PRO. - Terrasses extérieur collées</b>	<b>3</b>
<b>Rénovation énergétique : plafonnement des primes CEE « coup de pouce » pour les rénovations globales</b>	<b>4</b>
<b>Save The Date - BIM TOUR 2023</b>	<b>5</b>

## Produits à base de diisocyanates – Formation obligatoire

L'utilisation de produits à base de diisocyanates nécessite une formation obligatoire depuis le 24/08/23.

Nous vous invitons à consulter cet article de l'OPPBTB pour en savoir plus : [Diisocyanates : une formation obligatoire pour une utilisation sûre - Prévention BTP](#)

## Cahier du CSTB n° 3825

Le nouveau cahier proposé par le CSTB, disponible depuis juillet 2023, porte sur la pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en travaux neufs sur chape fluide à base de ciment ou à base de sulfate de calcium.

Ce CPT s'applique aux travaux neufs réalisés à l'intérieur de bâtiments (en dehors de l'espace douche zéro ressaut), dans des régions à climat tempéré telles que la France métropolitaine :

- dans les locaux P3 E2 au plus sans siphon de sol (tels que locaux d'habitation, bureaux, locaux recevant du public, ...) pour la mise en oeuvre sur les chapes fluides à base de sulfate de calcium,
- dans les locaux P4 E3 au plus sans siphon de sol pour la mise en oeuvre sur les chapes fluides à base de ciment.

Les supports visés sont les chapes fluides à base de liant ciment ou à base de sulfate de calcium conformes aux Règles Professionnelles des chapes fluides ou faisant l'objet d'un Document Technique d'Application.

Les planchers chauffants visés sont les suivants :

- Planchers chauffants à eau chaude, en se limitant aux procédés de chauffage de type « basse température » (température de l'eau ne dépassant pas 50°C) conformes au NF DTU 65.14.
- Planchers chauffants à eau chaude réversibles conformes aux dispositions du CPT « Planchers réversibles à eau basse température » - e-cahier du CSTB 3164.
- Planchers rayonnants électriques répondant aux dispositions du CPT « chauffage par plancher rayonnant électrique » - e-cahier du CSTB 3606.

## CEE - Fin du coup de boost chauffage

Nous vous rappelons que dans le cadre de la fin du « Coup de boost Fioul », vos opérations engagées (devis signé) avant le 30 juin 2023 (inclus), devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2023 afin qu'elles soient valorisées avec le Coup de boost Fioul auprès du PNCEE.

Tout dossier dont la facture fera état d'un achèvement des travaux sur l'année 2024, pourra être déposé en « Coup de pouce Chauffage » mais plus avec la valorisation Coup de boost Fioul.

L'écart entre les deux montants de prime CEE sera alors à votre charge.

L'offre Coup de boost Fioul concerne les travaux de remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul par :

- Une chaudière biomasse individuelle
- Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau
- Un système solaire combiné
- Une pompe à chaleur hybride
- Un raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

## Règles PRO. - Terrasses extérieur collées

[La nouvelle règle professionnelle émise par l'UNCEP-FFB](#) sur les terrasses extérieures collées est un document technique exhaustif qui couvre une gamme de sujets essentiels pour les professionnels du bâtiment. Parmi les points clés, il détaille les spécifications suivante :

- Les Matériaux et produits
- La mise en Oeuvre
- L'Entretien de l'ouvrage
- Le support
- L'Ouvrage fini

Un autre aspect crucial concerne les joints de dilatation et leur placement stratégique pour éviter les fissures dues à l'expansion et la contraction des matériaux.

Ce document constitue une ressource technique complète n'hésitez pas à consulter ce document afin de répondre au mieux aux dernières normes en vigueur.

## Rénovation énergétique : plafonnement des primes CEE « coup de pouce » pour les rénovations globales

Pour lutter contre les fraudes, un arrêté modifie les dispositifs « coup de pouce » pour les rénovations globales en maison individuelle ou en résidentiel collectif en écrêtant notamment le montant des primes.

Face à la recrudescence de fraudes et d'abus visant à surdimensionner la prime CEE dite « coup de pouce rénovation globale » et suite aux diverses alertes de la FFB, un [arrêté du 27 juin 2023](#) met en place un écrêtement du montant de cette aide.

L'objectif est de limiter les dérives et de faire disparaître les offres à 1 € proposées par des structures opportunistes dont les pratiques sont nuisibles pour la profession et pour les ménages.

Ainsi, pour les opérations engagées à compter du 1er août 2023 ou déposées par les « obligés » au Pôle national des CEE à compter du 1er août 2024, la prime « coup de pouce rénovation globale » sera plafonnée de sorte que son montant maximal corresponde à la valeur la plus faible entre 150 €/m<sup>2</sup> TTC et 25 000 € TTC.

Par ailleurs, l'arrêté apporte des précisions quant à la surface à prendre en compte pour le calcul de la prime. Ainsi, toute surface habitable supplémentaire liée, après travaux, à un nouvel aménagement intérieur du bâtiment existant, à un aménagement de cave, de combles ou de tout autre espace, ainsi qu'à toute extension neuve, n'est pas comptabilisée pour le calcul de la prime.

Les fiches d'opération BAR TH 145 et 164 ne sont pas encore disponibles, elles seront téléchargeables prochainement.

## Save The Date - BIM TOUR 2023



Le BIM Tour est de retour en Grand Est, pour cette deuxième édition, nous vous donnons rendez-vous à **Strasbourg le 25 octobre 2023 au Centre de formation des Compagnons du Devoir.**

Je vous invite à découvrir déjà le [pré-programme](#).

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant ici : <https://www.ptolemee.com/bim-tour-grand-est/>

### **Le Bim Tour c'est quoi ?**

Le BIM Tour est un événement incontournable pour les professionnels du bâtiment qui souhaitent se former au BIM et découvrir les enjeux de cette nouvelle technologie.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du projet ministériel sur le site : <https://plan-bim-2022.fr/>

Voici quelques exemples de sujets abordés au BIM Tour :

- Les enjeux du BIM
- Les avantages du BIM
- Les outils du BIM
- Les processus du BIM
- Les cas d'usage du BIM
- La formation au BIM